

44

Abolir la clause « Roméo et Juliette » de la définition du viol

ÉTAT

DES LIEUX

Depuis la loi du 21 avril 2021, le viol ou l'agression sexuelle est caractérisé de fait quand il s'agit d'une victime de moins de 15 ans et d'un agresseur majeur s'il existe au moins 5 ans d'écart entre eux. Aujourd'hui une fille de 14 ans victime d'un viol commis par un agresseur de 18 ans doit démontrer la violence, contrainte, menace ou surprise pour que le viol soit caractérisé car il n'existe pas 5 ans d'écart entre eux.

REVENDEICATION DU CFCV

Nous demandons que le viol ou l'agression sexuelle soient caractérisées dès l'instant que la victime est âgée de moins de 15 ans et que l'agresseur est majeur, quel que soit leur écart d'âge.